



Conférence des Parties

Vingt-deuxième session

Marrakech, 7-18 novembre 2016

Point 20 a) de l'ordre du jour

Conclusion des travaux de la session

**Adoption du rapport de la vingt-deuxième session
de la Conférence des Parties**

**Projet de rapport de la Conférence des Parties
sur sa vingt-deuxième session**

Rapporteur : M. Georg Boersting (Norvège)

Table des matières

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP), convoquée en application du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, a été ouverte le 7 novembre 2016 sur le site de Bab Ighli à Marrakech (Maroc) par la Présidente de la vingt et unième session¹, M^{me} Ségolène Royal (France), qui a fait une déclaration liminaire.
2. Au cours de la cérémonie inaugurale, des déclarations ont été prononcées par la Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Patricia Espinosa, le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, M. Hoesung Lee, et le maire de Marrakech, M. Mohammed Larbi Belcaid².

¹ La vingt-deuxième session de la COP s'est tenue en même temps que la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les délibérations de la CMP et de la CMA font l'objet de rapports distincts. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions figurent dans les trois rapports.

² Ces déclarations peuvent être consultées à l'adresse http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/10041.php.



3. À la 3^e séance de la COP, le 9 novembre, les participants ont entendu des déclarations du Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale, M. Olumuyiwa Benard Aliu, de la Secrétaire exécutive du secrétariat de l'ozone, M^{me} Tina Birmpili, de l'ambassadrice championne du climat, M^{me} Laurence Tubiana (France) et de la ministre déléguée, M^{me} Hakima El Haite (Maroc).

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À la 1^{re} séance de la COP³, le 7 novembre, la Présidente de la vingt et unième session, M^{me} Ségolène Royal, a rappelé que, conformément au paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la présidence de la COP était assurée par roulement entre les cinq groupes régionaux. Elle a informé les Parties qu'une candidature avait été reçue des États d'Afrique. Sur sa proposition, la COP a élu par acclamation à la présidence M. Salaheddine Mezouar, Ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération. Le Président élu a fait une déclaration⁴.

B. Adoption du Règlement intérieur

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

5. À sa 1^{re} séance, la COP a examiné une note de la Secrétaire exécutive dans laquelle figurait l'ordre du jour provisoire annoté⁵. L'ordre du jour provisoire avait été établi en accord avec la Présidente de la vingt et unième session de la COP et après consultation du Bureau de la Conférence.

6. Le Président de la vingt-deuxième session de la COP a proposé d'adopter l'ordre du jour provisoire supplémentaire figurant dans le document FCCC/CP/2016/1/Add.1, à l'exception des points suivants :

a) Point 9, « Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de Convention » qui, conformément à la pratique récente, serait laissé en suspens ;

b) Point 19 a), « Accès des Parties dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties au soutien du Fonds vert pour le climat et du Centre et du Réseau des technologies climatiques au titre de l'Accord de Paris », étant entendu que le Président organiserait des consultations officieuses à composition non limitée sur cette question et en rendrait compte au titre du point « Questions diverses »⁶.

³ Les séances de la COP mentionnées dans le présent rapport sont des séances plénières.

⁴ Cette déclaration peut être consultée à l'adresse http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/10041.php.

⁵ FCCC/CP/2016/1 et Add.1.

⁶ Suppression par conséquent du point 19 b) « Autres questions éventuelles » de l'ordre du jour.

7. Sur proposition du Président, la COP a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
 3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - c) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
 4. Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
 5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
 6. Rapport du Comité de l'adaptation.
 7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
 8. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Relations entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.
 9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats (*point de l'ordre du jour laissé en suspens*)⁷

⁷ Le point 9 de l'ordre du jour avait également été laissé en suspens à la vingt et unième session de la COP. Il a été repris dans l'ordre du jour provisoire de la session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

10. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Rapport du Comité permanent du financement et examen de ses fonctions ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Sixième examen du mécanisme financier ;
 - f) Engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris⁸.
11. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
12. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
15. Questions de genre et changements climatiques.
16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2015 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention ;
 - d) Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de sous-secrétaire général).
18. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
19. Questions diverses.
20. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du rapport de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Clôture de la session.

⁸ Décision 1/CP.21, par. 55.

8. À la même séance, des déclarations ont été faites par cinq Parties.

D. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

(À compléter)

E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

9. À sa 1^{re} séance, la COP a examiné une note du secrétariat sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs⁹, dans laquelle figurait une liste comprenant 10 organisations intergouvernementales et 135 organisations non gouvernementales ayant demandé à bénéficier du statut d'observateur. Suivant les recommandations du Bureau et sur proposition du Président, la Conférence a admis en qualité d'observateurs les organisations énumérées dans la note susmentionnée du secrétariat.

F. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

10. À la 1^{re} séance, le Président a appelé l'attention de la COP sur l'ordre du jour provisoire annoté¹⁰. Il a indiqué que les organes subsidiaires se réuniraient afin d'élaborer, avant la clôture des sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris le 14 novembre, des projets de décision et de conclusions qui seraient soumis à la Conférence pour examen. Il a également indiqué qu'il ne serait pas possible de prolonger les sessions des organes subsidiaires.

11. Sur proposition du Président, la COP a renvoyé les points ci-après aux organes subsidiaires :

*Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
et Organe subsidiaire de mise en œuvre*

- Point 6 Rapport du Comité de l'adaptation
- Point 7 Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- Point 8 a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques
- Point 14 a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)
- Point 14 b) Questions relatives aux pays les moins avancés

⁹ FCCC/CP/2016/3.

¹⁰ FCCC/CP/2016/1 et Add.1.

Organe subsidiaire de mise en œuvre

- Point 11 Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention
- Point 12 Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention
- Point 13 Renforcement des capacités au titre de la Convention
- Point 15 Questions de genre et changements climatiques
- Point 17 a) Rapport d'audit et états financiers de 2015
- Point 17 b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017.

12. À la 2^e séance de la COP tenue conjointement avec la 2^e séance de la CMP, le 8 novembre, des déclarations générales ont été faites par des représentants de la Thaïlande (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Slovaquie (au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres), de la Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), de l'Australie (au nom du Groupe composite), du Mali (au nom du Groupe des États d'Afrique), des Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), du Congo (au nom des pays les moins avancés), de l'Arabie saoudite (au nom du Groupe des États arabes), de l'État plurinational de Bolivie (au nom des pays en développement animés du même esprit concernant les changements climatiques), du Nicaragua (au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale), de la République bolivarienne du Venezuela (au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique), de l'Afrique du Sud (au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine et de l'Inde), du Costa Rica (au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes), de la Fédération de Russie, d'Oman et de l'État de Palestine.

13. À la même séance commune, des déclarations ont été faites par des représentants de sept collectifs ayant le statut d'observateur (syndicats, mouvements de femmes et groupes militant pour l'égalité des sexes, associations représentant la jeunesse, monde des affaires et de l'industrie, agriculteurs, peuples autochtones et défenseurs de l'environnement).

(À compléter)

III. Point 2 g) à 18

(À compléter)

IV. Questions diverses

(Point 19 de l'ordre du jour)

14. À la 3^e séance, le 9 novembre, le Président a rappelé qu'à sa 1^{re} séance la COP avait adopté le point 2 c) de l'ordre du jour, et il a proposé d'organiser des consultations officieuses à composition non limitée sur le point mentionné au paragraphe 6 b) ci-dessus, qui avait été soulevé par la Turquie.

15. À la demande d'une Partie, le Président a décidé d'engager des consultations officieuses sur la plateforme des communautés locales et peuples autochtones mentionnée au paragraphe 135 de la décision 1/CP.21.

(À compléter)

V. Conclusion des travaux de la session

(Point 20 de l'ordre du jour)

A. Adoption du rapport de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties

(Point 20 a) de l'ordre du jour)

16. À sa X^e séance, le xx novembre, la COP a examiné le projet de rapport sur sa vingt-deuxième session¹¹ et, sur proposition du Président, a autorisé le Rapporteur à compléter ledit rapport, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

(Point 20 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

¹¹ FCCC/CP/2016/L.1.